

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>23.04.2024</b>
Thema	<b>Keine Einschränkung</b>
Schlagworte	<b>Gleichstellung in der Arbeitswelt, Gesellschaftsrecht</b>
Akteure	<b>Nantermod, Philippe (fdp/plr, VS) NR/CN</b>
Prozesstypen	<b>Keine Einschränkung</b>
Datum	<b>01.01.1965 - 01.01.2021</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Zumofen, Guillaume

## Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Gleichstellung in der Arbeitswelt, Gesellschaftsrecht, 2017 - 2020*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 23.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Wirtschaft</b>	1
Wirtschaftspolitik	1
Gesellschaftsrecht	1

## Abkürzungsverzeichnis

<b>BJ</b>	Bundesamt für Justiz
<b>SchKG</b>	Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs
<b>Zefix</b>	Zentraler Firmenindex
<b>HREgV</b>	Handelsregisterverordnung

---

<b>OFJ</b>	Office fédéral de la justice
<b>LP</b>	Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite
<b>Zefix</b>	Index central des raisons de commerce
<b>ORC</b>	Ordonnance du registre du commerce

# Allgemeine Chronik

## Wirtschaft

### Wirtschaftspolitik

#### Gesellschaftsrecht

#### MOTION

DATUM: 13.12.2017  
GUILLAUME ZUMOFEN

Philippe Nantermod (plr, VS) a pointé du doigt les bénéficiaires excessifs des offices des poursuites et des faillites. Il a donc préconisé une **réduction des émoluments en matière de poursuite et de faillite**.

Le Conseil fédéral a proposé de rejeter la motion. Bien qu'il ait concédé que les émoluments prévus dans la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) n'aient pas été adaptés depuis 1996, il a estimé que les situations divergent d'un canton à l'autre et que la question ne doit donc pas être réglée au niveau fédéral, mais au niveau cantonal. La motion a été classée car elle n'a pas été examinée dans un délai de deux ans.

#### POSTULAT

DATUM: 15.06.2018  
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que le Conseil fédéral proposait de rejeter la motion 17.4092, Philippe Nantermod (plr, VS) s'est appuyé sur la réponse des sept Sages pour déposer un postulat qui suit une logique identique. Il demande donc une **analyse des émoluments en matière de poursuites et faillites**. Le postulat vise trois objectifs: vérifier le respect des principes de couverture et d'équivalence, envisager une adaptation à la baisse des barèmes et établir un comparatif cantonal. Le postulat a été tacitement adopté par le Conseil national.<sup>1</sup>

#### MOTION

DATUM: 19.06.2020  
GUILLAUME ZUMOFEN

La plateforme Zefix, mise à disposition par l'Office fédéral de la justice (OFJ), permet de consulter en ligne le registre du commerce. Or, l'art. 14 de l'ordonnance sur le registre du commerce (ORC) précise que la plateforme n'a pas d'effet juridique. Philippe Nantermod (plr, VS) estime que cette incohérence doit être modifiée pour que les **informations publiées sur Zefix aient une portée juridique**. Cela permettrait notamment de réduire les coûts liés aux commandes systématiques d'extraits du registre du commerce.

Le Conseil fédéral a préconisé l'**adoption** de la **motion**. Elle a été adoptée tacitement par le Conseil national.<sup>2</sup>

---

1) BO CN, 2018, p.1154

2) BO CN, 2020, p.1139